



Objet : Mise en place du forfait mobilités durables

Monsieur Matthieu Orphelin
Député de Maine-et-Loire
ASSEMBLEE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Paris, le 16 novembre 2021

Monsieur le Député,

Nous avons bien reçu votre courrier du 20 octobre 2021 et conformément à votre demande sur la mise en place du forfait mobilités durables dans les différentes entités du groupe Bouygues, vous trouverez, ci-après, les éléments de réponse :

Entité	Forfait mobilités durables	Observations
TF1	juin-21	
BOUYGUES TELECOM	janv-22 2nd semestre 2022	Pour BTBD (filiale) Pour Bouygues Telecom SA : si accord conclu avec les partenaires sociaux
BOUYGUES IMMOBILIER	non	Crédit mobilité pour titulaire d'un véhicule de fonction + vélos électriques partagés + remboursement du titre de transport
COLAS	déc-21	COLAS envisage de mettre en place le FMD par le biais du futur Accord de Groupe Colas sur la Qualité de Vie au Travail dont les négociations avec les partenaires sociaux commencent à la fin du mois. Les négociations n'ayant pas débuté, nous n'avons pas encore défini précisément ses contours. A date, le FMD est seulement mis en place par décision unilatérale au sein de Colas Digital Solutions jusqu'à fin décembre 2021 et certaines mesures sont également prévues par accord (ou plan d'actions) au sein de Colas France.
BOUYGUES CONSTRUCTION	oct-21	Aide à l'achat d'un vélo électrique à hauteur de 300€ + forfait mobilités durables à hauteur de 300€/€ hors bénéficiaires d'un VS/VF, CM, Pass navigo, IPD/IGD)

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre très haute considération.



BOUYGUES SA

Siège social : 32 avenue Hoche • 75008 Paris • France

Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00 • Fax : [redacted] bouygues.com

Société anonyme au capital de 380 759 842 € • 572 015 246 RCS Paris

[redacted] PUBLIC

Accord d'entreprise "NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE GROUPE TF1 Réunions des 26 novembre 2020, 3 et 11 décembre 2020" chez [TF1 - TELEVISION FRANCAISE 1](#) (Siège)

Cet accord signé entre la direction de TF1 - TELEVISION FRANCAISE 1 et le syndicat CFTC et CGT et CGT-FO et CFDT le 2020-12-17 est le résultat de la négociation sur divers points, les autres dispositifs d'aménagement du temps de travail, le système de primes.

Périmètre d'application de la convention signée entre l'entreprise et le syndicat CFTC et CGT et CGT-FO et CFDT

Numero : **T09220022300**

Date de signature : **2020-12-17**

Nature : **Accord**

Raison sociale : **TELEVISION FRANCAISE 1**

Etablissement : **32630015900067 Siège**

Primes : les points clés de la négociation

La négociation s'est portée sur les thèmes suivants

- [Autres dispositions](#)

Il existe d'autres accords sur ce thème qui pourraient compléter ou corriger l'accord ci-dessous :

[Accord TF1 SA relatif au vote électronique pour l'élection des membres du CSE 2018 \(2018-06-28\)](#)

[ACCORD DE METHODE SUR L'ORGANISATION DES NEGOCIATIONS OBLIGATOIRES AU SEIN DU GROUPE TF1 \(2018-11-13\)](#)

[Avenant n°1 à l'accord collectif de Groupe relatif au télétravail du Groupe TF1 \(2020-07-21\)](#)

[ACCORD DE GROUPE TF1 SUR LA MISE EN PLACE DE MESURES EXCEPTIONNELLES EN MATIERE SOCIALE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19 \(2020-04-02\)](#)

[Accord relatif au recours à la visioconférence dans le cadre des réunions des comités sociaux et économiques du Groupe TF1 \(2020-03-16\)](#)

[AVENANT N°2 à L'ACCORD COLLECTIF DE GROUPE RELATIF AU TELETRAVAIL DU GROUPE TF1 \(2020-11-04\)](#)

[NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2020 RELATIVE AUX PIGISTES DU PÔLE INFORMATION DU GROUPE TF1 \(2020-11-10\)](#)

[Accord collectif de groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels \(2021-03-05\)](#)

- [Autres dispositions sur la durée et l'aménagement du temps de travail](#)

Il existe d'autres accords sur ce thème qui pourraient compléter ou corriger l'accord ci-dessous :

[AVENANT n°2 à L'ACCORD COLLECTIF DE GROUPE RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS DU GROUPE TF1 \(2020-06-22\)](#)

[ACCORD DE GROUPE TF1 SUR LA MISE EN PLACE DE MESURES EXCEPTIONNELLES EN MATIERE SOCIALE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19 \(2020-04-02\)](#)

- [Système de prime \(autre qu'évolution\)](#)

Conditions du dispositif primes pour les salariés : le texte complet de l'accord du 2020-12-17

DRH & RSE

Accord relatif aux avantages sociaux et à l'aménagement du temps de travail

La Direction a décidé d'appliquer les mesures suivantes :

- **Frais de transport**

Au 1^{er} mars 2021 au plus tard, il a été décidé de la mise en place de nouveaux dispositifs destinés à inclure le forfait mobilité durable (FMD) prévu par la loi LOM. Dans ce cadre, les collaborateurs auront, une fois par an, le choix entre 3 dispositifs :

1. Conserver la prise en charge, par l'entreprise, de leur Pass Navigo à 80%;
2. Mixer la prise en charge du Pass Navigo, par l'entreprise, avec le forfait de mobilité durable (FMD) pour pouvoir utiliser d'autres types de transports dits durables (vélo notamment) dans les conditions suivantes :
 - prise en charge du Pass Navigo par l'entreprise à 60% et FMD de 240 €, si le plafond d'exonération sociale est porté à 500 € par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
 - prise en charge du Pass Navigo par l'entreprise à 50% et FMD de 240 €, si le plafond d'exonération sociale reste fixé à 400 €.
3. Opter pour un FMD de 400 € pour privilégier les modes de transports dits durables (vélo, trottinette électrique, co-voiturage).

A noter que pour 2021, le FMD sera proratisé en fonction du mois à compter duquel il sera déployé (ex. : 11/12^{ème} si le FMD est déployé en février, 10/12^{ème} si le FMD est déployé en mars).

Indemnités kilométriques (IK)

Certaines revalorisations ont été décidées. Les barèmes suivants s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2021 :

Puissance fiscale	Barèmes 2021
Vélo	0,25€/km
Voiture Electrique et 3 roues	0,46€/km
3-4 CV	0,53€/km
5 CV-6 CV	0,56€/km
7 CV	0,60€/km
Motos 50 cc et -	0,28€/km
Motos + de 50 cc	0,40€/km

NB : il est rappelé que les indemnités kilométriques (IK) servent uniquement aux déplacements professionnels dans le cadre de mission professionnelle ou pour se rendre sur son lieu de travail pour des vacances de travail à un moment où les transports en commun ne fonctionnent pas.

- **Congé maternité**

Il est rappelé que les collaboratrices se trouvant en congés maternité seront assurées, à leur retour de congé maternité au sein de la société, de percevoir :

- a minima le taux d'augmentation individuelle négocié soit 0,7% ;
- le cas échéant, leur part variable commerciale y compris la part individuelle.

- **Congé de paternité ou accueil de l'enfant**

Il a été décidé de pérenniser la règle du maintien de salaire à 100% des collaborateurs concernés par la prise totale ou partielle d'un congé paternité ou de et ce, durant 28 jours (en ce compris les jours de naissance déjà prévus par nos accords d'entreprise).

- **Frais de mission**

A compter du 1^{er} mars 2021, il est convenu d'harmoniser la prise en charge des frais de nuitées pour toutes les sociétés visées en annexe à hauteur d'un barème unique de remboursement fixé à 110 €.

- **Prime de Formation**

A compter du 1^{er} mars 2021, la prime de formation (au profit des formateurs internes) sera revalorisée de 47,50 € à 50 €.

- **Heures supplémentaires**

Il est convenu de mettre en place en 2021 un relevé de suivi des heures supplémentaires, pour les salariés concernés.

- **Astreintes**

Il est convenu de mettre en place en 2021 un relevé de suivi des astreintes, pour les salariés concernés.

Fait à Boulogne, le 17 décembre 2020, en trois exemplaires originaux.

XXXX

Directeur des Relations Sociales Groupe TF1

Pour l'USNA-CFTC

Pour FO Médias

Pour le syndicat National des Médias et de l'Ecrit CFDT

Pour la CGT TF1

- TF1 SA
- TF1 PUB
- LA CHAINE INFO (LCI)
- TF1 PRODUCTION